**ARRÊTÉ N° AU-2026-170-AT**

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
**Portant**
**INTERRUPTION DE CIRCULATION**
**Sur la route départementale D943**
**Sur le territoire des communes d'ARQUES, CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES et WARDRECQUES**
**hors agglomération**
**2 nuits entre le 23/10/2026 et le 27/10/2026**
**RÉFECTION DE LA BANDE DE ROULEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mametz,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aire-sur-la-Lys,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Wittes,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Racquinghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Wardrecques,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Campagne-lès-Wardrecques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Arques en date du 04/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Blendecques,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Heuringhem,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thérouanne en date du 04/11/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ecques en date du 05/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Helfaut,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 23/10/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux réfection de la bande de roulement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D943 du PR 62+400 au PR 63+360, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D943 du PR 62+400 au PR 63+360 hors agglomération sur le territoire des communes d'**ARQUES**, **CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES** et **WARDRECQUES**, 2 nuits entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026 de 19h00 à 05h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par les routes départementale D77, D192, D341, D157, D943, D942, sur les communes de Arques, Blendecques, Helfaut, Heuringhem, Ecques, Saint Augustin, Thérouanne , Mametz, Aire-sur-la-Lys, Wittes , Racquinghem, Campagnes les Wardrecques et Wardrecques

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

**Article 4**: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

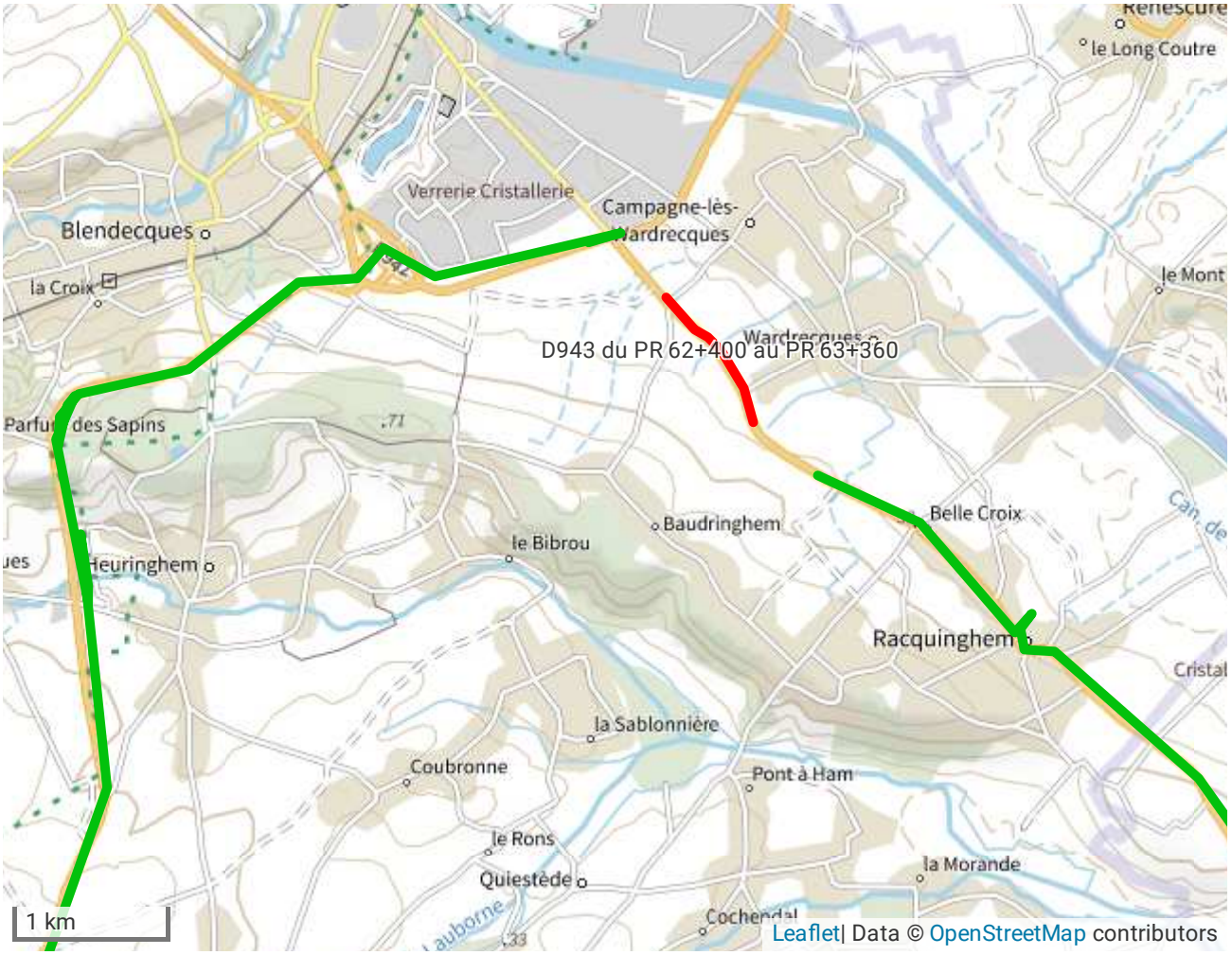
Lumbres,

Le 13 novembre 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

## ANNEXE - LOCALISATION




**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

**Déviation RD 943**
Par les routes départementale D77, D192, D341, D157, D943, D942, sur les communes de Arques, Blendecques, Helfaut, Heuringhem, Ecques, Saint Augustin, Thérouanne , Mametz, Aire-sur-la-Lys, Wittes , Racquinghem, Campagnes les Wardrecques et Wardrecques